



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



SAGE ADOUR AVAL

COMPTE RENDU DU BUREAU MERCREDI 26 AVRIL 2023

Date : mercredi 26 avril 2023

Lieu : visioconférence

Pièces jointes : diaporama de séance

Personnes présentes :

Damien Delavoie - Institution Adour
Geneviève Dulin - Syndicat mixte du bas Adour maritime
Raymond Pouyanné - Syndicat mixte du bas Adour maritime
Isabelle Nogaro - CC du Seignanx
Régis Gelez - syndicat EMMA
Jérémy Lapeyre - chambre d'agriculture des Landes
Christophe Rambeau - Agence de l'Eau Adour-Garonne

Invités :

Gérard Fernandez - directeur technique syndicat Aéroport Biarritz - Pays Basque
Pascal Pelle - responsable des travaux syndicat Aéroport Biarritz - Pays Basque
Vincent Grandhayé - bureau d'études ARTELIA
Caroline Dunesme - bureau d'études BIOTOPE

Marie Bareille - animatrice du SAGE Adour aval

Ordre du jour : Avis sur la demande d'autorisation de l'aéroport Biarritz - Pays Basque pour la gestion des eaux pluviales

Le dossier du pétitionnaire et l'analyse technique détaillée et la proposition d'avis ont été adressés à l'ensemble des membres du Bureau avant la séance. Le fond du dossier et la proposition d'avis sont présentés et discutés en séance.

Les représentants du syndicat de l'aéroport Biarritz - Pays Basque, accompagnés des bureaux d'études ARTELIA et BIOTOPE, présentent le projet.

Marie Bareille présente l'analyse technique et la proposition d'avis.

Synthèse des discussions

Concernant les analyses d'eau sur le réseau d'eau pluviale, il est précisé que des suivis sont effectivement réalisés, 2 fois par an, en mars et octobre, sur 6 points de suivis. Ces éléments méritent d'être explicités dans le dossier, ainsi que les suivis qui seront maintenus ou développés à l'avenir dans le cadre de la présente autorisation.

Madame Dulin précise que pour relever d'éventuelles pollutions liées aux produits déverglaçants et dégivrants, il est nécessaire de réaliser des prélèvements précisément après utilisation des produits et après une période de pluie ; ceci nécessite une grande réactivité du laboratoire qui doit réaliser les prélèvements.

Le bureau décide de préciser cela dans la recommandation dédiée.

Concernant le bassin en secteur Z10, le porteur de projet précise que ce bassin ne sera peut-être pas construit pour plusieurs raisons. D'une part les volumes globaux à compenser sont déjà atteints par les bassins déjà en place ou prévus. De plus, ce bassin serait en doublon d'un bassin de stockage prévu au schéma directeur des eaux pluviales de l'agglomération ; des discussions seront donc menées avec l'agglomération pour évaluer la nécessité de construire ce bassin Z10.

Malgré ces remarques, le bureau décide de maintenir la recommandation portant sur l'évaluation des impacts cumulés de futurs ouvrages avec ceux prévus au présent dossier.

Monsieur Pouyanné soulève les difficultés générales liées à la compensation des zones humides. Il regrette que les sites de compensation soient une fois encore localisés loin du site de projet, sur des communes rurales, pour compenser des aménagements en zone urbaine. Il précise que ces situations se multiplient, évoquant d'autres exemples de compensation réalisées sur sa commune de Guiche, loin des sites impactés par d'autres projets.

Monsieur Lapeyre rejoint son inquiétude. Il met de plus en évidence l'enjeu que ces sites de compensation ne soient pas perdus pour l'agriculture.

Les porteurs de projets rappellent tout le processus d'évitement et de réduction des impacts, et confirment qu'ils ont travaillé au mieux pour ajuster tous les éléments du dossier. Il est de plus rappelé qu'une partie importante de la compensation est effectivement prévue dans l'emprise aéroportuaire. Seule la compensation pour les zones humides n'a pas pu trouver de secteurs favorables sur cette emprise et nécessite d'aller sur un autre bassin-versant. Il est enfin précisé que les parcelles identifiées pour la compensation ZH ne sont pas utilisées actuellement et qu'il est effectivement proposé de mettre en place des pratiques agricoles adaptées pour la gestion de ces sites.

Au-delà des enjeux directement liés au projet de l'aéroport, qui sont règlementairement bien traités, les membres du Bureau partagent les remarques sur l'enjeu global de la compensation ZH et des difficultés liées et également la pertinence de prévoir une gestion des zones de compensation adaptée au contexte dans lequel elles s'insèrent (par exemple, favoriser une utilisation agricole lorsqu'on est dans un tel contexte ; la gestion pourrait être différente dans un contexte plus urbanisé). Ces sujets méritent un travail de fond et de long terme, avec les services de l'Etat instructeurs des dossiers notamment et entre autres.

- ➔ En conclusion, le Bureau convient de valider l'avis technique proposé, avec ses 2 recommandations et 2 réserves. La recommandation sur les suivis de la qualité de l'eau sera complétée avec des demandes de précisions des analyses pour capter les éventuelles pollutions liées aux dégivrants/déverglaçants.

Points d'actualités/informations abordés en fin de réunion :

- Un stage sur les flux de nutriments sur le bassin aval de l'Adour a été engagé au mois de mars 2023, pour une durée de 5 mois, par une étudiante de Master 1 « dynamique des écosystèmes aquatiques » de l'UPPA. Il intervient suite à la sollicitation par courrier en 2022 de la CA Pays Basque d'un bilan sur les flux de nutriments sur le périmètre du SAGE Adour aval, voir au-delà. Ce stage permettra de faire une première approche du sujet et de poser des bases de travail, à poursuivre éventuellement à l'avenir.
- Un nouvel animateur référent pour l'animation du SAGE Adour aval est en cours de recrutement et débutera sa mission à la mi-mai. Ceci est lié à l'évolution des missions de Marie Bareille en interne à l'Institution Adour ; elle restera présente dans le paysage du SAGE, en tant que coordinatrice du service « gestion intégrée ».



Aéroport de Biarritz Pays Basque

Dossier d'Autorisation Environnementale pour la déclaration des rejets d'eaux pluviales



 AÉROPORT
BIARRITZ PAYS BASQUE

 ARTELIA
Passion & Solutions

 biotope

Réunion CLE
du 26 avril 2023

Présentation de l'aéroport



GOVERNANCE DE L'AÉROPORT

Trois collectivités aux commandes du Syndicat Mixte

Département 64

37,5%

Communauté
D'Agglomération
Pays Basque
37,5%

Région Nouvelle
Aquitaine

25%



PATRICK CHASSERIAUD
PRÉSIDENT
DÉPARTEMENT 64



MAIDER AROSTEGUY
1ÈRE VICE PRÉSIDENTE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE (CAPB)



MATHIEU BERGÉ
2ÈME VICE PRÉSIDENT
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE



NICOLAS ALQUIE
CAPB



OLIVIER ALLEMAN
DÉPARTEMENT 64



SANDRINE DERVILLE
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE



EMMANUEL ALZURI
CAPB



MAX BRISSON
DÉPARTEMENT 64



FREDERIQUE ESPAGNAC
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE



JEAN-FRANÇOIS IRIGOYEN
CAPB



SYLVIE MEZENC
DÉPARTEMENT 64



FRANÇOIS VERRIERE
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE



JEAN-PIERRE LAFLAQUIERE
CAPB



CLAUDE OLIVE
DÉPARTEMENT 64



MATHIEU KAYSER
CAPB



MARTINE VALS
DÉPARTEMENT 64

Aéroport de Biarritz Pays Basque

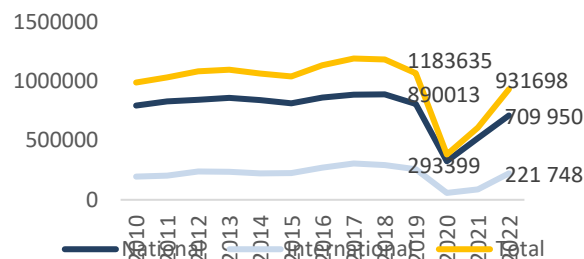
Quelques chiffres

- 2ème Aéroport de la Région Nouvelle Aquitaine en trafic passagers

En 2018 : 1 183 000 Passagers Commerciaux

En 2022 : 931 698 Passagers Commerciaux

dont **221 748** Passagers Internationaux



Surface totale de la plateforme : 160 Hectares

Surface Terre pleine : 125 Hectares



2 Récapitulatif historique du dossier et objectif



Historique du dossier

- **Souhait des services de l'aéroport à partir de 2004** de mise en conformité des rejets eaux pluviales existants vis-à-vis de l'environnement avec également le lancement de travaux d'amélioration du service :
Elargissement du taxiway – Aménagement des parkings
- **Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'aéroport** avec évaluation des ouvrages de traitement à mettre en place pour une remise à niveau de l'imperméabilisation existante à hauteur d'un ruissellement de type « prairie » -
Principe discuté et acté avec les services de l'Etat de l'époque

Historique du dossier

- **Réalisation de plusieurs dossiers réglementaires sur des parties d'aéroport en conformité avec les services pour la réalisation du parking voyageurs et de l'élargissement du taxiway** avec engagement des services de l'aéroport de réalisation d'un dossier général pour l'aéroport incluant les nouveaux travaux et la mise en conformité de l'existant
- **Mise en suspens du dossier** suite à l'élaboration du SDEP de l'Agglomération avec discussion entre les services de l'Agglomération et l'aéroport sur les caractéristiques des ouvrages à mettre en place
- **Accord avec l'Agglomération en 2015**

Historique du dossier

- A partir de 2015 : réalisation des inventaires faune flore et relevés qualités des eaux
- Réalisation de différents ouvrages et discussion avec les services de l'Etat - nouvelle discussion avec les services de l'Agglomération
- Evolution des projets et projets urgents (aménagement G7) - réfection de piste
- Dépôt d'un premier dossier en 2018 - nouvelle discussion avec les services de l'Agglomération et les services de l'Etat
- Nouveau dépôt du dossier mars 2022 - défaut de compensation
- Nouveau dépôt 2023 - dossier actuel avec compensation - OUF

Historique du dossier

- A partir de 2015 : réalisation des inventaires faune flore et relevés qualités des eaux
- Réalisation de différents ouvrages et discussion avec le services de l'Etat - nouvelle discussion avec les services de l'Agglomération
- Evolution des projets et projets urgents (aménagement G7) - réfection de piste
- Dépôt d'un premier dossier en 2018 - nouvelle discussion avec les services de l'Agglomération et les services de l'Etat
- Nouveau dépôt du dossier mars 2022 - défaut de compensation
- Nouveau dépôt 2023 - dossier actuel avec compensation - OUF

Objectif in fine du dossier

- Réaliser l'engagement auprès des collectivités et des services de l'Etat du traitement global de la plateforme du point de vue des eaux pluviales
- Réaliser les travaux avant la retraite des directeurs techniques en place
- Prendre en compte les projets anciens, actuels et futurs à moyen terme de la plateforme pour pouvoir être conforme à la réglementation PLU, Etat et réglementaire de manière générale

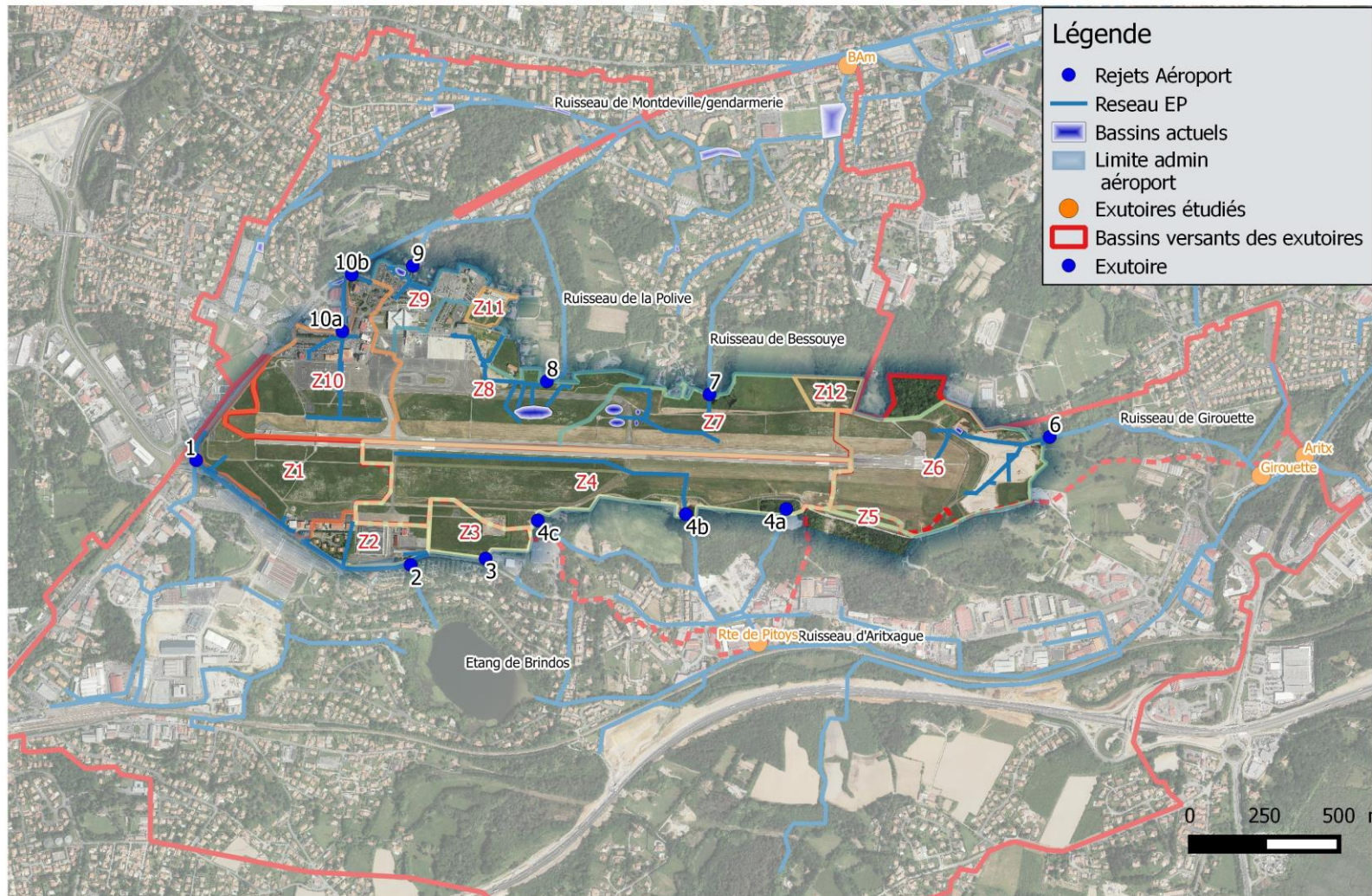
3 Les ouvrages



Les contraintes – les réseaux existants



Exutoires étudiés et rejets de l'aéroport



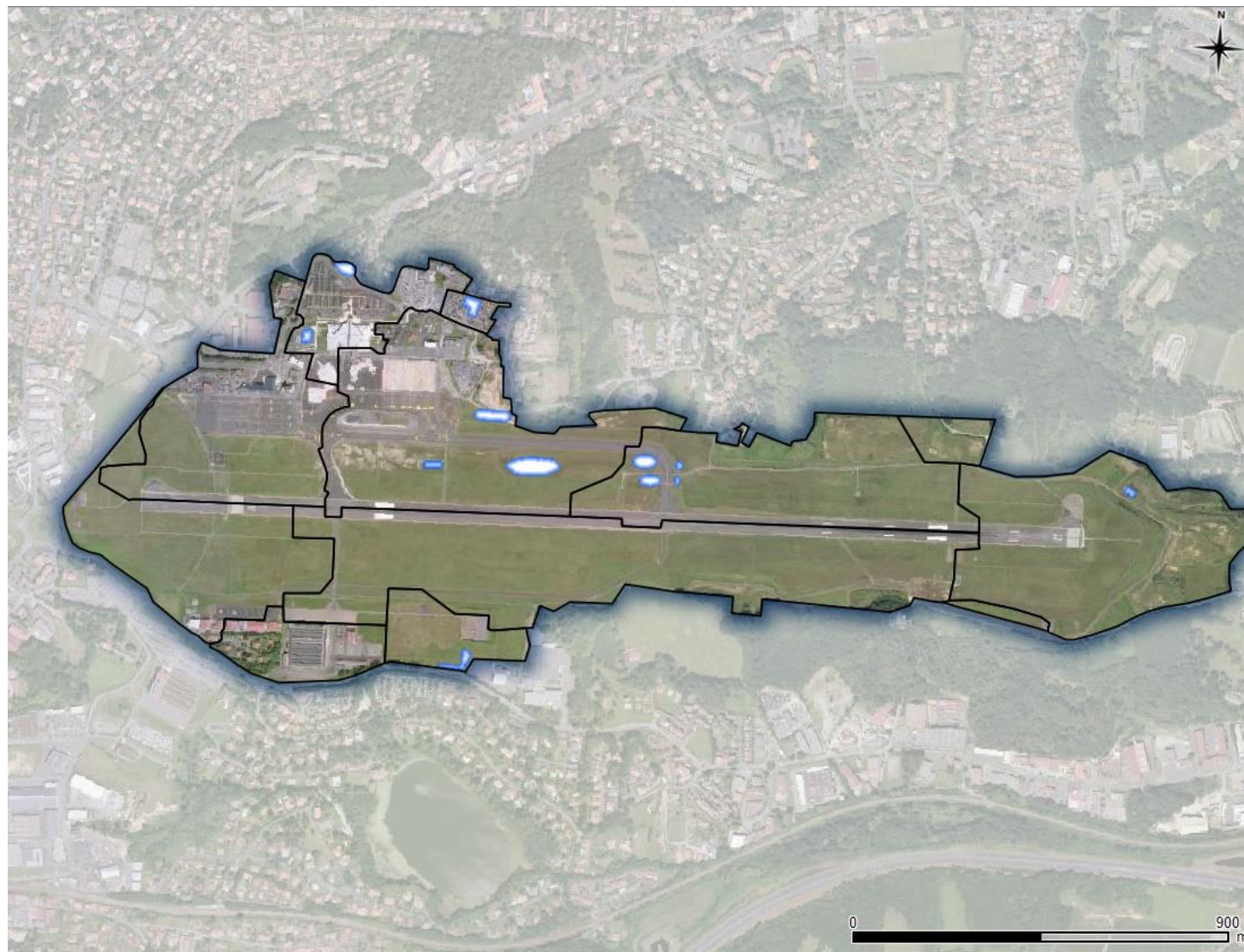
Les contraintes – les secteurs en exclusion des ouvrages



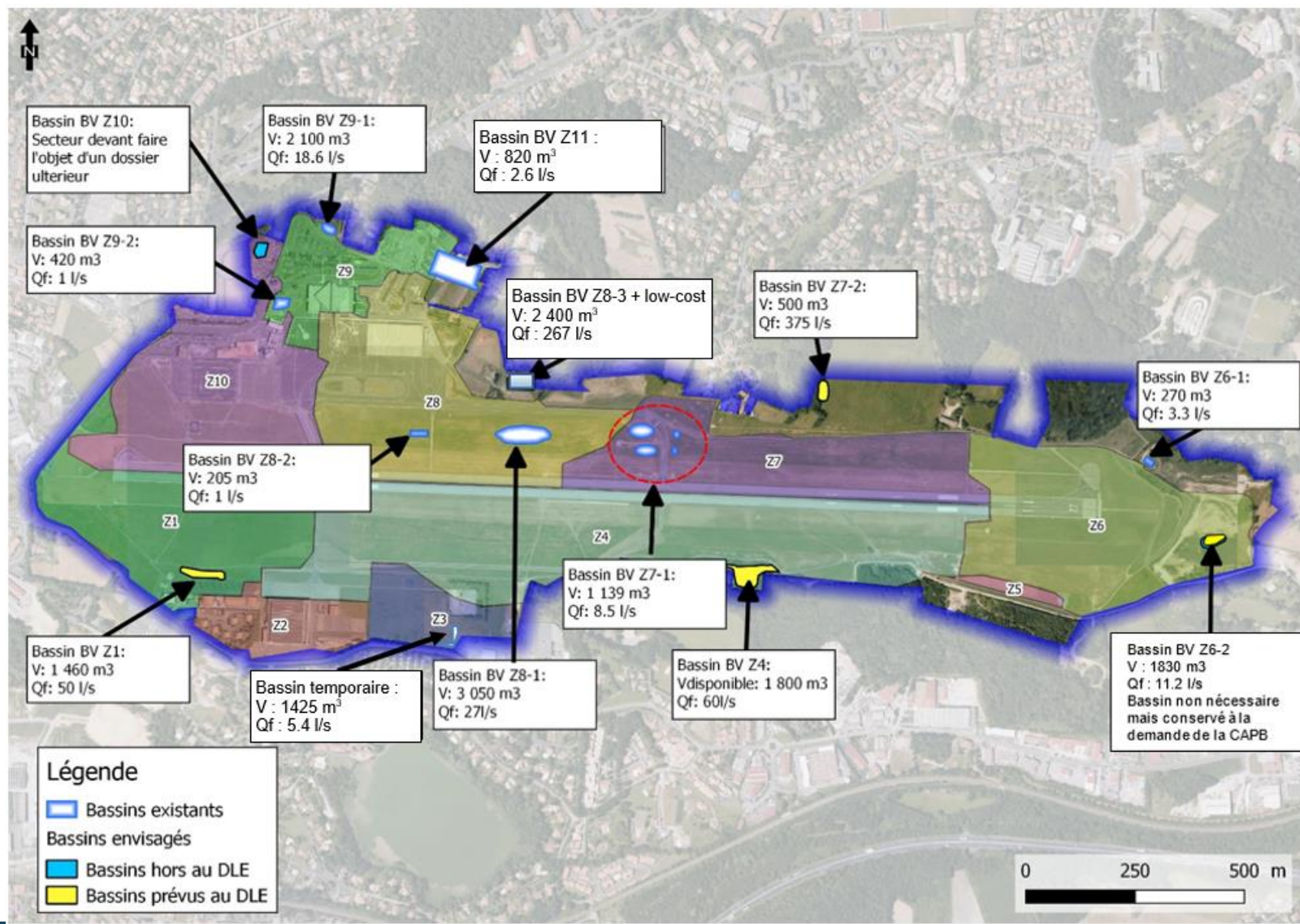
Légende:

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Bande de piste 150 m de part et d'autre de l'axe de la piste (aménagement impossible) |  | Bande de protection du taxiway 37 m de part et d'autre de l'axe de taxiway actuel |
|  | Secteur RESA Ouest et Est actuel |  | axe piste |
|  | Zone de protection radar ILS (pas d'aménagement) |  | Limite d'emprise foncière |
| | |  | Aménagements |

Les ouvrages réalisés



Les ouvrages réalisés et projetés



4 Les relevés faune flore – les impacts et la compensation



Mise en place de la séquence ERC

Liste des mesures d'évitement et réduction

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME01	Modification de l'emprise du projet de bassin Z8	Conception
ME02	Evitement des boisements	Conception
Mesures de réduction		
MR01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
MR02	Réduction des emprises travaux et balisage des zones sensibles	Conception et travaux
MR03	Adaptation de la période des travaux	Travaux
MR04	Capture et déplacement des individus d'amphibiens	Travaux
MR05	Mise en place de barrière amphibiens	Travaux
MR06	Limiter les risques de pollution accidentelle	Travaux
MR07	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Travaux
MR08	Aménagement favorable au cortège des reptiles anthropophiles	Conception et Exploitation
MR09	Aménagement des bassins en faveur des cortèges aquatiques	Conception, Travaux et exploitation

- Déplacement du bassin Z8 (réduction impact Flore)
- Modification des configuration des bassins Z4 et Z6
- Réduction de l'emprise sur Z1

Etudes Faune Flore


- Intégration des études environnementales complémentaires au DLE + Dossier CNPN
- Inventaires complets : avril à juin 2021
- Compléments d'inventaires sur Z1: juillet 2022
- Recherche de sites de compensation ex situ : Lahonce (2021), Hasparren (2022)

Synthèse de localisation des zones humides

Zones humides identifiées sur les critères habitats et sols

Accompagnement dans le cadre de
l'aménagement de l'aéroport de Biarritz -
Mise à jour des dossiers réglementaires



 Aire d'étude

Zones humides
 Végétations ou sols
caractéristiques de zones humides



Impacts résiduels sur les milieux

Accompagnement dans le cadre de l'aménagement de l'aéroport de Biarritz
Mise à jour des dossiers réglementaires

-  Emprises travaux (accès et stockage)
-  Emprises terrassement

Habitats naturels

-  Prairie mésophile de fauche à Oenanthe faux boucage (CB 38.21; EUR 6510)
-  Boisements mésophiles (CB 41.2)
-  Autres friches (CB 87.1)
-  Bosquet de Robinier faux-acacia (CB 83.324)
-  Chênaies mésophiles acidophiles (CB 41.56)
-  Friches à Galega et/ou Herbe de la Pampa (CB 87)
-  Ourlets et landes acidiphiles à Fougère aigle (CB 31.861)
-  Pâturage acidiphile rudéralisée (CB 38.1)
-  Prairie mésophile de fauche appauvrie (CB 38.2)
-  Prairies hygrophiles à Menthe à feuille ronde et Joncs (CB 37.242)
-  Ronciers (CB 31.831)
-  Terrains artificialisés (CB 8)
-  Plan d'eau (CB 22.1)
-  Bassin artificiel (CB 89.23)
-  Fourré à Ajonc d'Europe (CB 31.85)
-  Friche prairiale (CB 38.2 x 87.1)
-  Friches dominées par le Sureau Hièble (CB 87)
-  Mosaïque de Lande acidiphile à Fougère aigle (CB 31.861)
-  Friche à Herbe de la Pampa (CB 87) et Roncier (CB 31.831)
-  Pelouse annuelle acidophile à Lotier velu (CB 35.21)



Zone possible de compensation

Besoin de compensation

1. Zone humide : prairie mésohygrophile – impact de 0,95 ha => compensation à minima de 1,5 ha
2. Habitat de reproduction du Petit gravelot – impact de 2,6 ha => environ 1,3 ha
3. Habitat semi-ouvert de reproduction des oiseaux et mammifères, et hivernage des amphibiens/reptiles – impact de 0,75 ha => compensation de 1,8 ha



Stratégie de compensation

1. Compensation in-situ : Petit Gravelot et Cortège des espèces des milieux semi-ouverts
2. Compensation ex-situ : Zone humide => commune d'Hasparren, bassin de gestion de l'Adour Transition
 1. Parcelle B15, B16, B192 et B194 = 1,97 ha
 2. Opérations prévues : restauration des prairies par gyrobroyage/débroussaillage, dessouchage des platanes (jeunes), pâturage extensif, curage potentiel mare existante



5 Les éléments de réponses sur les recommandations et réserves



Recommandation – suivi de la qualité de l'eau

Les services de l'aéroport réalisent un suivi annuel de la qualité des eaux pluviales notamment au droit des séparateurs à hydrocarbures (vidange une fois par an) et du bassin B9 le plus exposé à la pollution

Ce suivi est conservé

Un suivi complémentaire est prévu en phase travaux sur les exutoires des bassins versants faisant l'objet de travaux (MES, O₂ dissous notamment)

Recommandation – effets cumulés des bassins à venir

Seul un bassin reste en suspend : B10

Actuellement cet ouvrage n'est pas envisagé d'être construit par l'aéroport car les autres bassins assurent la compensation de l'état actuel (ce bassin ne visait que la compensation de l'état actuel)

Réserve – compatibilité avec le règlement du SAGE

En effet, ces éléments manquent au dossier et seront complétés sur les dispositions :

- C2D2, C2D6, C5D1 et C5D4, compléter la mesure A6D6 avec le suivi de la qualité des eaux
- Puis C5D1 et C5D4 en fonction des compensations

Réserve – compatibilité avec le ratio de compensation avec SAGE Adour aval

Cette disposition est à préciser sur un ratio de 175 % en effet :

- Surface d'impact identifiée : 0,946 ha, surface proposée en compensation < 1,5 ha
- Surface nécessaire ratio SAGE : 1,66 ha
- Surface identifiée et en accord avec la mairie d'Hasparren : 1,97 ha

Durée de conventionnement : 30 ans



www.arteliagroup.com



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

SAGE Adour aval

Réunion du Bureau – mercredi 26 avril 2023

**Avis sur la demande d'autorisation de l'aéroport Biarritz – Pays Basque
pour les rejets d'eau pluviale**

Document rédigé et diffusé par Marie Barelle le 26 avril 2023

www.institution-adour.fr

Avis sur le projet de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyse technique au regard du SAGE Adour aval

GESTION DES EAUX PLUVIALES...

Régularisation de la situation actuelle + autorisation de futurs aménagements
Dimensionnement hydraulique très développé
Conformité au schéma directeur des eaux pluviales

Ouvrages de gestion des eaux pluviales multifonctionnels : écrêtement des pluies et traitements des pollutions chroniques ou accidentelles

Contraintes topographiques, techniques mais aussi en termes de sécurité aéroportuaire.

Pas d'incompatibilité au SAGE identifiée sur les aspects hydrauliques

... et QUALITE DES EAUX

MAIS peu de lisibilité sur la qualité des rejets vers les ruisseaux récepteurs

Disposition A6D6 « améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu »

⇒ **Recommandation : préciser les suivis de qualité de l'eau qui seront mis en place ou poursuivis, notamment aux exutoires des réseaux d'eaux pluviales vers le milieu naturel ; informer la CLE des résultats de ces suivis**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyse technique au regard du SAGE Adour aval

COURS D'EAU

Evitement des impact autant que possible

Impact sur un cours d'eau (27 m² lit mineur, 30m linéaire) – même si le rejet est situé au droit d'un ancien bassin.

→ Restitution du débit à l'aval de l'ouvrage par un busage + pêche de sauvegarde



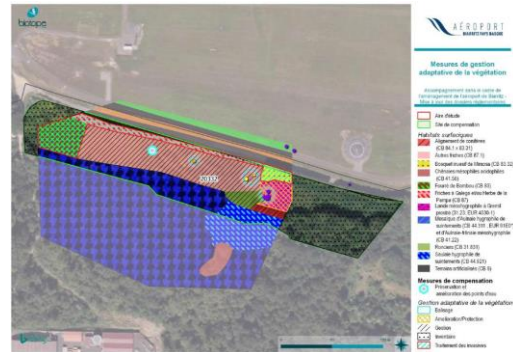
Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyse technique au regard du SAGE Adour aval

HABITATS ET BIODIVERSITE LIES A L'EAU

Impacts principalement en phase travaux (destruction espèces et habitats lors des travaux, risques de pollution accidentelle). Impacts en phase exploitation jugés limités voire inexistants.
⇒ Mesures d'évitement et de réduction des impacts détaillées

+ mesures de compensation prévues pour la destruction d'habitats d'hivernage des amphibiens et reptiles sur des parcelles dans l'emprise du site aéroportuaire ; 2 ha de milieux semi-ouverts



Impacts sur des espèces protégées → demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces (analyse CNPN) ⇒ Propositions des mesures de compensation et des suivis de long terme



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyse technique au regard du SAGE Adour aval

ZONES HUMIDES

Implantation des nouveaux ouvrages → impact sur 460 m² de ZH + destruction antérieure de 0,9 ha de ZH des aménagements passés } → 0,946 ha impactés

Compensation prévue sur plusieurs parcelles sur la commune d'Hasparren
→ application règle 5 du SAGE

MAIS manque la prise en compte de la règle du SAGE pour le dimensionnement de la compensation

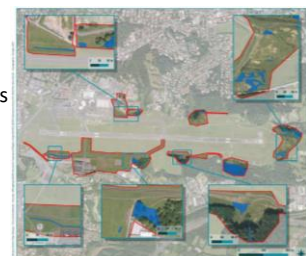
Disposition C2D4 « préserver, gérer et restaurer les ZH »

Disposition C2D5 « prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et des impacts

MEME SI la compensation actuelle prévue permet d'être conforme à la règle
Le conventionnement avec la commune restant à formaliser...

⇒ Réserve : compléter l'analyse de compatibilité au SAGE en menant également l'analyse de conformité au règlement du SAGE Adour aval à mettre en place

⇒ Réserve : dimensionner les mesures compensatoires à la destruction de zones humides conformément à ce qui est prévu dans le règlement du SAGE et garantir une surface de compensation suffisante dans le conventionnement à venir avec la mairie d'Hasparren.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyse technique au regard du SAGE Adour aval

IMPACTS CUMULES

1 bassin n'est pas prévu au présent dossier loi sur l'eau mais sa réalisation est peu probable.
1 autre bassin est déjà prévu au présent dossier, contrairement à ce qui est indiqué dans l'analyse technique

⇒ **Recommandation : pour les projets d'ouvrages de gestion des eaux pluviales qui feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau ultérieur, tenir compte des effets cumulés avec les projets prévus dans le présent dossier, et veiller à la préservation des zones humides, voire à dimensionner des mesures de compensation si nécessaire**

→ à maintenir ?



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Proposition d'avis

Demande d'autorisation environnementale de l'aéroport Biarritz – Pays Basque pour la gestion des eaux pluviales

Proposition d'avis :

Demande de disposer des données d'inventaires ZH et espèces

Avis de compatibilité / conformité avec 2 réserves et 2 recommandations :

→ **RECOMMANDATION** : préciser les suivis de qualité de l'eau qui seront mis en place ou poursuivis, notamment aux exutoires des réseaux d'eaux pluviales vers le milieu naturel ; informer la CLE des résultats de ces suivis

→ **RECOMMANDATION** : pour les projets d'ouvrages de gestion des eaux pluviales qui feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau ultérieur, tenir compte des effets cumulés avec les projets prévus dans le présent dossier, et veiller à la préservation des zones humides, voire à dimensionner des mesures de compensation si nécessaire ?

→ **RESERVE** : compléter l'analyse de compatibilité au SAGE en menant également l'analyse de conformité au règlement du SAGE Adour aval

→ **RESERVE** : dimensionner les mesures compensatoires à la destruction de zones humides conformément à ce qui est prévu dans le règlement du SAGE et garantir une surface de compensation suffisante dans le conventionnement à venir avec la mairie d'Hasparren pour que le projet soit conforme au SAGE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Etat des lieux et amélioration des connaissances sur les nutriments dans le bassin aval de l'Adour

*Marie DUTHURON, M1 UPPA
en stage de 5 mois à l'Institution Adour*



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Objectifs du stage

- Définir le **périmètre de travail** pertinent pour mener l'état des lieux de la qualité de l'eau vis-à-vis des nutriments, en concertation avec les partenaires intéressés.
- Réaliser l'**inventaire et l'analyse** des données existantes à l'échelle de travail pour la réalisation de l'état des lieux.
- **Compiler les informations** pertinentes de la bibliographie pour l'étude, y compris les autres projets de recherche menés ou à venir sur des enjeux liés.
- **Identifier les sources** potentielles de nutriments et approcher **leurs contributions** respectives en termes de **flux** vers les milieux.
- Mettre en évidence **les manques d'informations** et les besoins d'amélioration des connaissances pour la qualité de l'eau.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Plans du rapport

- Introduction : présentation générale du rapport.
- Chapitre 1 : réglementation européenne et française en matière de gestion de l'eau, avec un focus sur les pollutions diffuses
- Chapitre 2 : réseaux de suivi des eaux de surface et souterraines pour évaluer la concentration en nutriments en vue d'une meilleure compréhension de leur présence sur le périmètre sélectionné.
- Chapitre 3 : sources anthropiques de pollution diffuse (agriculture, industrie, assainissement collectif et non collectif, autres sources) et de nutriments, et évaluation des flux de nutriments en fonction des cours d'eau.
- Chapitre 4 : mise en lumière du manque d'information et projection en fonction du changement climatique



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyses

- **Analyse annuelle** de la concentration de nutriments sur le périmètre du SAGE Adour aval, afin de comparer l'évolution de cette concentration entre chaque année.
- **Analyse par sous secteurs hydrographiques** pour évaluer la contribution des rejets industriels et urbains dans chaque secteur (à partir des données capitalisées sur le SIE Adour – Garonne).
- **Analyse Amont en Aval** des cours d'eau principaux présents sur le périmètre du SAGE.
- **Analyse des débits** pour comprendre les flux de nutriments et leur contribution aux cours d'eau principaux.
- Envisage une **analyse saisonnière** si des données cohérentes sont disponibles.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Evolution de l'animation du SAGE Adour aval

Accueil d'un nouvel animateur à la mi-mai
Marie Bareille toujours présente en tant que coordinatrice du service gestion intégrée



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Merci de votre attention

Marie BAREILLE
adouraval@institution-adour.fr
05.59.46.51.87
06.03.50.15.88



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin